

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Varco et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 SEPT 1924
POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
A L'IMPRIMERIE NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

